



Commune de Suscévaz

Route de Method 11

1437 Suscévaz

Tél. 024 445 05 62 – Fax 024 445 02 17 – greffe@suscevaz.ch

REGLEMENT POUR LA LOCATION DU REFUGE COMMUNAL

1. Les habitants de la commune de Suscévaz bénéficient d'un tarif préférentiel de location
2. La location est accordée pour 23 heures, **soit de 9h30 à 8h30 le lendemain.**
3. Le refuge doit être réservé auprès de l'administration communale qui vous fera parvenir un contrat de location. La réservation sera confirmée par l'acceptation de la Municipalité de la demande de location et par le versement du prix de la location.
4. Le contrat de location sera intégralement rempli et signé par une personne majeure qui portera la responsabilité de la location. Cette personne devra être atteignable en tout temps durant l'occupation du refuge.
5. **Tarifs de location par jour :**

<i>Habitant de Suscévaz :</i>	Lundi au jeudi	Frs 50.-
	Vendredi à dimanche + jours fériés	Frs 80.-
<i>Habitant hors Suscévaz</i>	Lundi au jeudi	Frs 100.-
	Vendredi à dimanche + jours fériés	Frs 180.-
6. Règlement des montants de la location et de la caution :
 - Le montant de la location est à verser dès réception de la facture. La location deviendra effective après réception du versement.
 - En cas d'annulation de la location, le montant ne sera remboursé que si le refuge peut être reloué pour la même date.
 - La clé est à retirer contre le montant de la caution (Frs 200.-) versée au comptant auprès du responsable du refuge.
7. **Restitution du refuge :** la caution sera restituée à la remise des clés après l'état des lieux.

Le refuge et ses alentours seront restitués en parfait état d'ordre et de propreté.

Dans le cas de non-respect de cette clause et après constatation par les deux parties, les frais d'interventions de tiers seront prélevés du montant de la caution et facturés à la personne responsable en cas d'insuffisance de ladite caution.
8. Vu la proximité d'habitations, le responsable prendra les mesures nécessaires pour éviter toute nuisance, en respect des rapports de bon voisinage et des lois en vigueur, en outre :
 - **Les productions sonores ne sont pas tolérées à l'extérieur du refuge après 22 heures.**
 - L'ouverture des fenêtres scellées est proscrite, seules les fenêtres côté nord et ouest peuvent être ouvertes.
 - Les déplacements de véhicules ou personnes se feront avec le maximum de discrétion en respectant le plan d'accès remis avec le présent règlement.
9. Les forêts environnantes faisant partie d'une réserve, il n'est pas permis d'y laisser errer des animaux, ni d'y couper du bois.

10. Les véhicules automobiles seront aussi limités que possible et conduits et parkés sans nuisances pour les bordiers ou utilisateurs des chemins d'accès.
11. La check-list de rangement doit être scrupuleusement respectée.
12. Au cas où l'un des articles de ce règlement ne serait pas respecté, il en sera tenu compte lors d'une éventuelle future demande de location.
13. Ce règlement ainsi que le prix de location pourront être modifiés en tout temps par la Municipalité.

Le présent règlement remplace et annule le précédent et entre en vigueur à sa signature.

Accepté en séance de Municipalité du 5 décembre 2022

Pour la Municipalité

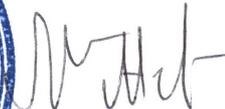
Le Syndic



Pierre-André Tharin



La Secrétaire



Ariane Vittet